

Participation

- . Les participants doivent être en bonne santé et ne pas faire l'objet d'une contre-indication médicale à la pratique des activités proposées ; nos activités s'adressent au plus grand nombre, toutefois, certaines pathologies peuvent les rendre pénibles voire impossibles : elles doivent nous être signalées avant le début des activités.
- . Pour toute activité aquatique, les participants doivent savoir nager.
- . Les personnes handicapées sont les bienvenues veuillez en informer le moniteur.
- . La participation des mineurs est soumise à l'autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs.
- . La participation implique le respect des consignes données par les moniteurs durant les activités notamment en matière de sécurité, dans ce domaine, l'implication de chaque participant est nécessaire.

Assurances

- . Chaque moniteur possède sa propre assurance en Responsabilité Civile Professionnelle ; les personnes souhaitant une assurance de type « individuelle accident » doivent contacter leur compagnie d'assurance.

Réservation et paiement

- . La réservation est effective dès réception de la fiche de réservation dûment complétée, accompagnée de 30% d'acompte du total de la prestation.
- . Le solde sera réglé avant le début des activités.

Tarifs

- . Les tarifs comprennent l'encadrement par un moniteur diplômé d'état, le prêt du matériel technique, ils ne comprennent pas l'hébergement, la nourriture et les transports.

Annulation et interruption d'activité

- . Si vous annulez :
 - jusqu'à 7 jours avant celle-ci : les 30% d'acomptes seront retenus.
 - moins de 7 jours avant celle-ci : 50% du montant total de la prestation seront facturés.
 - moins de 24 heures avant celle-ci : l'intégralité de la prestation sera facturée.
- . L'annulation de notre fait implique le remboursement intégral des sommes versées.
- . Problèmes météorologiques et conditions défavorables :
Le moniteur pourra annuler une activité pour cause météorologique ou conditions défavorables (situations mettant en jeu la sécurité des personnes : crue, chute de pierres...).
 - si l'annulation est décidée avant le début de l'activité, une solution alternative sera proposée (changement de site, report à une date ultérieure) à votre convenance, sinon l'intégralité de l'activité sera remboursée,
 - si l'activité est interrompue avant les 2/3 de son déroulement (en temps ou en distance), le montant de l'activité sera remboursé au prorata.
 - si l'activité est interrompue après les 2/3 de son déroulement (en temps ou en distance), le montant de l'activité est intégralement dû.
- . L'arrêt de l'activité de votre fait pour convenance personnelle implique le paiement de l'intégralité de la prestation.